



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours
Bureau des examens de l'enseignement supérieur

Le Recteur de la région académique Normand
Recteur de l'académie de Rouen
Chancelier des Universités

Jeremy MARIETTE

Chef de bureau
Tél : 02.32.08.93.86
Mél : dec-sup-rouen@ac-normandie.fr

Rectorat de la région académique
Normandie
25, rue de Fontenelle
76037 Rouen Cedex 1

à

Mesdames et Messieurs les Recteurs
Mesdames et Messieurs les chefs de division
des examens et concours
Monsieur le directeur du SIEC
Monsieur le directeur du CNED

Rouen, le 16 janvier 2023

Objet : Circulaire nationale d'organisation du BTS EUROPLASTICS ET COMPOSITES (EPC) OPTION CONCEPTION OUTILLAGE (CO) ET OPTION PILOTAGE ET OPTIMISATION DE LA PRODUCTION (POP) - Session 2023

Références :

- **Code de l'éducation**, art. D643-1 à D643-35-1 ;
- **Arrêté du 16 Aout 2016** portant définition et fixant les conditions de délivrance du BTS EuroPlastics et Composites
- Arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D.643-15-1 du code de l'éducation.

L'académie de Normandie - ROUEN est chargée de la définition des modalités d'organisation du **BTS Europlastics et composites pour la session 2023**.

I. Organisation générale de l'examen

1.1 – **Calendrier** : Les épreuves écrites obligatoires débuteront le 15 mai 2023, selon les calendriers joints en **Annexe 1**.

1.2 – **Regroupements inter-académiques et centres d'examen** : Les regroupements inter-académiques sont indiqués en **Annexe 2**. Le recteur de chaque académie déterminera le nombre de centres d'examen qui seront ouverts dans son académie et en informera l'académie pilote-organisation.

Il appartient à chaque académie pilote de déterminer les modalités pratiques d'anonymat, d'acheminement et de correction des copies, la constitution des différentes commissions ainsi que les dates des épreuves orales et du jury.

1.3 - **Livrets scolaires** : Les livrets scolaires seront conformes aux modèles joints en **Annexe 3**. Ils seront remplis en utilisant la feuille de calcul « calcul livret scolaire co ou pop 2023 ». La moyenne se calculera automatiquement. Il appartient aux académies pilotes de les diffuser aux établissements concernés. Je vous précise que la courbe décrivant le profil du candidat correspond aux seules notes de 2^{ème} année. Cette courbe sera tracée en rouge sans aucun autre signe distinctif. **La moyenne de la classe ramenée à la note de 10/20 correspond au trait noir gras du graphe du livret scolaire. La courbe du candidat en rouge sera tracée en reportant l'écart de sa moyenne avec la moyenne de la classe ramenée à 10/20.**

1.4 - **Papeterie, matière d'œuvre et matériel autorisé** : Le papier de composition (modèle E.N.) devra impérativement être utilisé par tous les candidats et pour toutes les épreuves **sauf pour celles entrant dans le champ de la dématérialisation.**

Le modèle national de copie SANTORIN devra impérativement être utilisé **pour les épreuves de Culture Générale et Expression, de Mathématiques et pour l'épreuve E4 - Répondre à une affaire - Conception préliminaire, par toutes les académies** (pour toutes les épreuves écrites pour la Nouvelle-Calédonie).

La liste de la matière d'œuvre nécessaire au déroulement de certaines épreuves fera l'objet d'un envoi ultérieur si besoin.

L'utilisation des calculatrices est définie par la circulaire n°2015-178 du 01 Octobre 2015 publiée au bulletin officiel n°42 du 12 Novembre 2015. Les agendas électroniques et téléphones portables ne peuvent être utilisés comme calculatrice.

1.5 - **Épreuves en CCF (voir règlement d'examen)**

Pour les candidats :

- de la voie scolaire, formés dans un établissement public ou privé sous-contrat ;
- de CFA ou section d'apprentissage habilité(e) au CCF ;
- de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité au CCF.

Il est rappelé que :

- 1) l'équipe pédagogique gère les notes obtenues par les candidats à l'issue de chaque situation d'évaluation, sous l'autorité du chef de centre de formation ;
- 2) seule la note globalement obtenue à l'unité est transmise au jury ;
- 3) les établissements gèrent les éventuelles absences des candidats ;
- 4) **la note proposée ne doit en aucun cas être communiquée au candidat avant la délibération du jury d'admission.**

Les centres d'examen devront communiquer les notes de CCF avant la date limite fixée par l'inspecteur responsable de l'organisation des épreuves de l'examen dans chaque groupement inter-académique.

L'évaluation se fera à l'aide d'une grille numérique qui sera transmise aux centres d'examen. La grille numérique sera imprimée et tenue à la disposition de l'autorité rectorale jusqu'à la prochaine session.

II. Consignes particulières à certaines épreuves

2.1 – Épreuve E1 – Culture Générale et Expression

La correction de l'épreuve écrite ponctuelle de Culture Générale et Expression est dématérialisée pour toutes les académies. Pour rappel, c'est dans l'académie d'origine des candidats que les copies sont numérisées. Les académies pilotées et les académies pilotes s'entendront sur la diffusion des informations relatives à cette numérisation.

2.2 – Épreuve E2 – Langue vivante étrangère Anglais

L'évaluation se déroule dans le cadre du CCF pour les établissements habilités.
Pour les établissements non habilités au CCF, l'épreuve est évaluée sous forme ponctuelle.

La note proposée ne doit en aucun cas être communiquée au candidat avant la délibération du jury d'admission.

2.3 – Épreuve E3 – Mathématiques et Physique-Chimie

Les épreuves de Mathématiques et Physique-Chimie se déroulent dans le cadre du CCF pour les établissements habilités.

Pour les établissements non habilités au CCF, l'épreuve est évaluée sous forme ponctuelle.

La note proposée ne doit en aucun cas être communiquée au candidat avant la délibération du jury d'admission.

La correction de l'épreuve écrite ponctuelle de Mathématiques est dématérialisée pour toutes les académies. Pour rappel, c'est dans l'académie d'origine des candidats que les copies sont numérisées. Les académies pilotées et les académies pilotes s'entendront sur la diffusion des informations relatives à cette numérisation.

2.4 – Épreuve E4 – Répondre à une affaire – Conception préliminaire

Pour la session 2023, la correction de l'épreuve écrite ponctuelle **E4-Répondre à une affaire – Conception préliminaire**, est dématérialisée pour toutes les académies. Pour rappel, c'est dans l'académie d'origine des candidats que les copies sont numérisées. Les académies pilotées et les académies pilotes s'entendront sur la diffusion des informations relatives à cette numérisation.

Concernant les épreuves écrites E4, avant chaque correction et dans chaque regroupement, un temps d'harmonisation pourra être prévu.

2.5 – Épreuve E5 – Projet industriel de conception détaillée d'un outillage et d'industrialisation options Conception Outillage et Optimisation de la Production

L'épreuve E5 est une épreuve pratique et orale d'une durée de 50 mn et comporte deux parties. Les résultats obtenus lors de l'évaluation donnent lieu à une notation par partie et s'appuient sur les fiches d'évaluation fournies en **Annexe 4**.

La note proposée ne doit en aucun cas être communiquée au candidat avant la délibération du jury d'admission.

- Composition de la commission d'interrogation pour la partie 2 de l'épreuve E5 toutes options :

La commission d'interrogation sera composée de :

- un professionnel dont le champ d'activités correspond à l'option choisie par le candidat, deux professeurs des enseignements technologiques, intervenant dans les enseignements professionnels de la formation du BTS, spécifiques à l'option choisie par le candidat dont 1 est un professeur qui assure l'encadrement du projet et l'autre un professeur d'un établissement extérieur. Afin de permettre au professeur extérieur de prendre connaissance du projet avant le jury d'interrogation, **le dossier numérique du projet lui sera transmis au plus tard la semaine précédant la date du jury d'interrogation. La date exacte sera arrêtée par la commission inter-académique.**
- un professeur d'anglais qui intervient en co-enseignement de l'établissement du candidat. Sa présence est indispensable car elle contribue à l'évaluation de la compétence C3 dont les indicateurs de performance sont détaillés dans le référentiel. Les compétences langagières de niveau B2 sont évaluées suivant les conditions de l'épreuve E2. Exceptionnellement la commission peut statuer en l'absence du professionnel.

- Validation des projets :

Les projets seront validés lors d'une commission académique ou inter-académique d'approbation présidée par un IA-IPR responsable de la filière lors du premier trimestre de la deuxième année. Une commission d'harmonisation académique ou inter-académique d'approbation présidée par un IA-IPR responsable de la filière sera mise en place avant le jury du BTS.

La deuxième partie du projet CO consiste obligatoirement en l'industrialisation d'un outillage. Cette industrialisation ne peut, en aucun cas, être remplacée par la production de pièces en fabrication additive.

Par contre, dans la partie 1 du projet, produire une série de pièces avec cette technique est envisageable.

Candidats individuels :

Comme depuis la session 2019, un dossier-sujet sera conçu par les académies pilotes ou par les centres d'examens concernés sous l'autorité des académies pilotes. En conséquence, la date d'interrogation des candidats individuels pour l'épreuve E5 peut être différente pour les trois regroupements. Elle est fixée par les académies pilotes. Le dossier-sujet sera fourni au candidat 8 semaines avant la date de remise des dossiers numériques réalisés par les candidats, fixée par la circulaire d'organisation de l'examen de l'autorité académique (voir règlement d'examen). Il comporte des fichiers informatiques dont le format est imposé par l'autorité académique.

2.6 – Épreuve E6 – Répondre à une affaire – Pilotage de la production en entreprise

L'évaluation des sous-épreuves E61 et E62 se déroule dans le cadre du CCF pour les établissements habilités.

Pour les établissements non habilités au CCF, l'épreuve est évaluée sous forme ponctuelle. L'évaluation s'effectue à l'aide des fiches-grilles mises à jour et fournies en **Annexe 5**.

Sous-épreuve E61

A l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au groupe projet pour conduire le travail demandé

- la description sommaire des moyens matériels et du site mis à sa disposition
- les documents numériques remis par le groupe projet à l'issue de cette évaluation
- la fiche d'évaluation individuelle du travail réalisé
- pour le questionnement oral, les points traités seront précisés sur la fiche d'évaluation.

L'ensemble de ce dossier est tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante.

L'évaluation se déroule tout au long du projet jusqu'à la revue de projet finale et s'appuie sur la fiche d'évaluation fournie en **Annexe 5**. La note proposée ne doit en aucun cas être communiquée au candidat avant la délibération du jury d'admission.

Forme ponctuelle :

Comme depuis la session 2019, un dossier-sujet sera conçu par les académies pilotes ou par les centres d'examens concernés sous l'autorité des académies pilotes. En conséquence, la date d'interrogation des candidats individuels pour l'épreuve E6-U61 peut être différente pour les trois regroupements. Elle est fixée par les académies pilotes. Pour ces candidats, la sous-épreuve se déroule dans un établissement public comportant une section de techniciens supérieurs EPC. Le dossier fourni au candidat comporte des fichiers informatiques dont le format est imposé par l'autorité académique. Les candidats auront la possibilité de prendre connaissance du matériel informatique disponible dans l'établissement avant le déroulement de la sous-épreuve.

Sous-épreuve E62

Cette sous-épreuve a pour support **un rapport numérique d'une dizaine de pages** en dehors des annexes, visé par l'entreprise et rédigé par le candidat.

Ce rapport est transmis selon une procédure définie soit par le centre d'examen en charge du CCF, soit par l'académie pilote pour les candidats relevant de l'épreuve ponctuelle.

L'évaluation tient compte des activités réalisées pendant le stage, de la présentation orale et du rapport numérique d'activités et s'appuie sur la fiche d'évaluation fournie en **Annexe 6**.

La note proposée ne doit en aucun cas être communiquée au candidat avant la délibération du jury d'admission.

Conformément aux directives de l'arrêté du 22 Juillet 2008 paru au BO n°32 du 28 Août 2008, le contrôle de conformité est effectué selon les modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation. La constatation de non-conformité du rapport entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon les modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier est déclaré non conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

Cas des apprentis inscrits à l'épreuve EF2 – Activité en milieu professionnel européen en vue de l'obtention du « Label Europlastics », épreuve facultative :

L'application de l'Arrêté du 22 janvier 2020 relatif au modèle de convention prévu aux articles R. 6222-66 et R. 6325-33 du code du travail - Légifrance (legifrance.gouv.fr) oblige la mise en veille du contrat d'apprentissage pour des mobilités de plus de 4 semaines (avec perte de rémunération, le cas échéant).

Aussi, pour ne pas pénaliser les candidats apprentis, une dérogation permettant la réduction de la durée de stage requise par la réglementation de l'examen est accordée.

Pour ces candidats, le stage effectué dans un pays européen pourra être ramené à une durée de quatre semaines. Ces quatre semaines de stage réalisées dans un pays européen s'additionneront aux semaines réalisées en apprentissage pour valider le certificat de stage métier nécessaire à la conformité de durée normale de six à dix semaines requise par le règlement d'examen.

Dans ce cadre, le « Label Europlastics » pourra être attribué si le candidat valide avec succès l'acquisition des compétences de l'épreuve EF2.

2.7 – Épreuve facultative – Engagement étudiant

L'arrêté du 23 Septembre 2020 porte définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D. 643-15-1 du code de l'éducation.

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes).

Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat en **Annexe 7**. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler.

L'exposé doit intégrer :

- la présentation du contexte ;
- la description et l'analyse de(s) activité(s) ;
- la présentation des démarches et des outils ;
- le bilan de(s) activité(s) ;
- le bilan des compétences acquises.

Le formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant devra être annexé au dossier de l'épreuve support.

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de la sous-épreuve obligatoire E62 : pilotage de la production en entreprise, mentionnée à l'annexe II du présent arrêté.

Cette épreuve facultative de coefficient 1 « Engagement étudiant » se déroulera à la suite de l'épreuve E62 selon les modalités précisées dans l'arrêté ci-dessus. L'évaluation tient compte du développement de compétences spécifiques à un domaine ou à une activité professionnelle particulière en lien avec le référentiel du diplôme et plus particulièrement, s'agissant des compétences évaluées dans l'épreuve obligatoire E62, s'appuie sur la fiche d'évaluation fournie en **Annexe 7**



Pour la rectrice et par délégation
Le chef de la division des examens et concours

Laurent MUSSARD

Copie : DGESIP
PJ : annexes 1 à 7

ANNEXES BTS EPC

Annexe 1 : Calendriers des épreuves

Annexe 2 : Regroupements inter académiques

Annexe 3 : Livrets scolaires

Annexe 4 : Fiches de validation E5 et grille d'évaluation

Annexe 5 : Organisation E6, grilles d'évaluation U61

Annexe 6 : Livret de stage ou d'alternance – Sous épreuve E62, grilles d'évaluation U62

Annexe 7 : Epreuve Facultative « Engagement étudiant », feuille d'évaluation